

manœuvres. Nous avons dans les *Débats* un document indiscutable, la preuve la plus claire possible qui nous est fournie par l'honorable député lui-même, que, lorsqu'il a été attaqué au sujet de cette affaire par mon honorable ami qui siège à côté de moi (M. Charlton), il a répudié absolument et entièrement chacun des faits admis dans cette correspondance. Et, en fin de compte, j'en viens à ceci, M. l'Orateur : nous avons, chose assez curieuse, par incidence, la propre opinion de l'honorable député sur cette affaire.

Je vais aborder ces différents points à tour de rôle ; et, d'abord, je désire attirer l'attention spéciale de la chambre sur la date, et sur les conditions de la convention arrêtée, avant l'acquisition de ces coupes de bois, entre le député de Lincoln (M. Rykert) et M. John Adams. En voici le texte :

CONVENTION arrêtée ce troisième jour d'avril, A. D., 1882 :—

Entre  
John Adams, de la ville de Winnipeg, d'une part.  
Et  
Nannie-Marie Rykert, de la ville de Sainte-Catherine, d'autre part ;

Attendu que le dit John Adams a, grâce à l'intervention de John-Charles Rykert, obtenu certaines coupes de bois dans les territoires du Nord-Ouest, dans les Buttes du Cyprès ou les environs, et a, en considération des services du dit Rykert qui lui ont été volontairement donnés, convenu avec la partie en second lieu nommée, de lui donner la moitié de ce que rapporteront les dites coupes de bois, après déduction faite de tous les frais relatifs à l'affaire :

La présente atteste que la dite partie en premier lieu nommée, en considération de la somme d'une piastre à elle payée par la partie en second lieu nommée, et dont acquit, et en considération encore de ce qui précède, a convenu et, par la présente, convient de céder et transférer à la dite partie en second lieu nommée, la moitié indivise des coupes de bois dont la demande a été faite et qui seront accordées par le gouvernement dans les Buttes du Cyprès ou les environs, dans les territoires du Nord-Ouest, et de lui payer la moitié de tout le produit net de la vente du bois des dites coupes, ou prix de vente des dites coupes, après déduction faite des frais et dépenses se rattachant à l'opération.

En foi de quoi ont été apposés les sceaux et sceaux des parties les jours et ans et-dessus mentionnés.  
Témoin : J. C. RYKERT. JOHN ADAMS.

Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que John Rykert, le témoin, est le mari de la susdite Nannie-Marie Rykert. Maintenant, si l'on se demande, quoique cela ne soit pas de première importance dans la cause, pourquoi l'honorable député de Lincoln se tient dans l'ombre dans cette opération, et pourquoi si, comme lui et ses amis le prétendent, il était parfaitement justifiable d'agir comme il a agi,—lui, un membre de cette chambre, en obtenant pour \$500 une propriété qui s'est ensuite vendue \$200,000—si l'on se demande pourquoi son nom ne figure pas dans cet arrêté du conseil, sinon à la place, du moins à côté de celui de M. John Adams, il est possible qu'un coup d'œil donné à la date de l'opération explique cette abstention.

L'affaire a été conclue le 3 avril 1882, et un ami aussi intime du gouvernement, qui jouissait de sa confiance et exerçait sur lui une si grande influence, comme l'a dit l'honorable député lui-même, ne pouvait ignorer que nous étions à la veille d'une élection générale, et que des langues médisantes comme celle de mon honorable voisin (M. Charlton) et celles d'autres honorables députés, pourraient mal interpréter cette opération naturelle et convenable que venait de faire l'honorable député. D'après cette correspondance, il appert également que l'honorable député de Lincoln était bien déterminé à ne pas mettre un sou de son argent dans l'affaire, qu'il n'encourrait aucun risque, que tout l'argent

qui serait dépensé ou risqué devait être fourni par son associé, et qu'il devait toucher, pour l'avantage de sa femme, une moitié du produit de la vente. Je pourrais peut-être insinuer aussi que, dans l'esprit de l'honorable député, l'opération paraissait quelque peu louche, et le moins il en serait question, le mieux il s'en trouverait.

Maintenant, M. l'Orateur, un mot de l'arrêté du conseil et de ses conditions. Si j'ai bien compris, cet arrêté du conseil concédait à M. John Adams cette vaste étendue de territoire, pour la somme de \$5 du mille carré, ce qu'il a subseqüemment vendu—on ne saurait le répéter trop souvent—pour \$2,000 du mille carré. Cet arrêté du conseil a été adopté, et il est évident qu'on ne les a pas mises à l'enchère. Il est également évident, d'après la correspondance de l'honorable député lui-même, que ces coupes de bois étaient très recherchées, et que si on les avait mises à l'enchère, sans doute, une forte somme d'argent—combien, je ne saurais le dire—eût été offerte pour les coupes de bois qu'on avait cédées à M. Adams.

Je remarque que quelques personnes sont disposées à croire que, après tout, il est probable que l'honorable député ne savait pas qu'il avait fait une aussi bonne opération. J'attirerai l'attention de ces personnes sur quelques lettres que l'honorable député de Lincoln (M. Rykert) a écrites. Vous remarquerez que l'arrêté du conseil a été passé le 17 avril, et il écrivait une semaine avant cette date, ce qui suit :

10 avril 1882.

(Affaire de la coupe de bois.)

MON CHER ADAMS.—Après avoir fait huit ou dix visites au bureau, j'ai enfin obtenu la copie, que je vous envoie, de l'arrêté du conseil. L'affaire arrivera à fin demain très probablement, si le gouvernement n'est pas trop paresseux. Vous voyez qu'on nous donne le choix sur 400 milles carrés. Si cela n'est pas satisfaisant, je ne sais vraiment pas ce qui le serait. Que votre arpenteur soit prêt et j'aurai ses instructions dans quelque jours. On nous donne six mois.

Bien à vous,  
J. C. RYKERT.

Puis, vient le *post-scriptum*, qui, comme bien d'autres, est peut-être la partie la plus importante de la lettre :

Si vous pouvez avoir \$40,000, lâchez. Nous en aurons une autre. Essayez McCarthy ; peut-être achètera-t-il ?

M. MITCHELL : Quel est ce McCarthy ?

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suppose que c'est l'honorable député de Simcoe ; mais si je me trompe, qu'on me corrige.

Puis, nous voyons, que ce monsieur, qui ne savait pas que cette coupe de bois avait une valeur particulière, écrivit, le 24 avril, ce qui suit :

24 avril 1882.

MON CHER ADAMS.—Je suis allé tous les jours au bureau pour avoir des instructions et la copie de l'arrêté du conseil. Je vous envoie maintenant cet arrêté qui vous donne, comme vous le verrez, à choisir sur 400 milles. C'est la plus grande étendue sur laquelle on ait jamais donné le choix, et aucune coupe n'a jamais été accordée d'une façon aussi prompte. Je vous envoie ci-inclus un billet d'un des commis, qui dit qu'il préparera les instructions d'ici à une couple de jours. Je vais le veiller de près. Présentez-vous à partir tout de suite. Laidlaw a offert de parier \$1,000 avec moi que je ne pourrais pas faire passer l'arrêté en votre faveur, parce qu'on le lui avait refusé en janvier et de nouveau en février. Vous devriez former une compagnie si possible et vendre une moitié pour \$35,000, par exemple, ou le tout pour \$70,000. Si vous faites cela, je m'emploierai à d'autre chose.

Votre dévoué,  
J. C. RYKERT.